EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°24-2018

REÇU LE
26 NOV. 2018
SCVG

Nombre de Conseillers :	
en exercice	11
présents	9
votants	9

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de VILLEMORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GANACHAUD Joachim, Maire.

PRESENTS : MM. GANACHAUD Joachim, RENAUD Rémy, PHILIPPON Isabelle, ANTIGNY Patrick, TOUSSAINT Claudette, BAILLERGEAU Elisabeth, GILLIER Jacky, VAUZELLE Daniel et VILLEMONT Nadège.
EXCUSES : MM. RANDOUX Stéphane et RENAUD Christine.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2018

Madame BAILLERGEAU Elisabeth a été élue secrétaire.

OBJET :

Elaboration du PLUi par la CCVG
Débat PADD

SOUS-PRÉFECTURE
19 NOV. 2018
MONTMORILLON

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il définit :
- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Certifié exécutoire

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publié, affiché ou Notifié
le 20 Novembre 2018
Le Maire,
GANACHAUD Joachim

MAIRIE DE VILLEMORT
86310 (Vienne)

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :
- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUi.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural : aucune question n'est posée.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Monsieur GANACHAUD souhaite que, dans la rubrique « développer une économie touristique basée sur les richesses du territoire », le PADD insiste aussi sur la nécessité de développer des complémentarités avec les territoires touristiques voisins (Brenne, Sud-Touraine, Chauvinois, Confolentais)

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Madame BAILLERGEAU-COTI fait remarquer la proximité des deux pôles principaux (Lussac-les-châteaux et Montmorillon) d'où un risque de déséquilibre dans l'implantation des commerces et des activités, alors que le sud et l'est du territoire communautaire paraissent moins bien dotés.
Madame PHILIPPON demande si une reconversion de l'Ile aux Serpents est envisagée.
Madame BAILLERGEAU-COTI indique qu'il serait judicieux d'aménager des aires de camping-car et/ou de repos dans le trimouillais.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :
- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire
GANACHAUD Joachim

SOUS-PRÉFECTURE
MONTMORILLON
16 JAN. 2018

MAIRIE DE VILLEMORT
86310 (Vienne)